

NOTES D'INFORMATION
AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

À BÉCANCOUR
LES 15 ET 16 MARS 2004

Projet d'installation du gazoduc Bécancour par la
Société en commandite Gaz métro

Madame, Monsieur,

La juridiction des pêches est du ressort du Parlement du Canada. La pêche est régie par la Loi sur les pêcheries (S.R.C., 1970, c.F-14) et ses règlements d'application.

Au Québec, pour les espèces anadromes, catadromes et d'eaux douces, l'application de la loi est déléguée au ministre de l'Environnement et de la Faune ou à la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, selon le cas.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune élabore, chaque année, un plan de gestion de la pêche. Ce plan détermine la répartition de la ressource halieutique selon un ordre de priorité. Le plan détermine, également, les modalités d'exercice de la pêche commerciale (lieux de pêche, espèces de poisson, contingents, période de pêche, engins de pêche, etc.)

Quant à la ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, elle est chargée du développement des pêches

commerciales et de la délivrance des permis de pêche aux espèces anadromes, catadromes et d'eaux douces. Elle exerce cette responsabilité en tenant compte des limites du plan annuel de gestion de la pêche.

Notre rôle comme Direction régionale est la délivrance des permis de pêche commerciale, principalement, dans le couloir fluvial du Saint-Laurent. De plus, nous collectons à chaque saison de pêche les statistiques de pêche des pêcheurs commerciaux. Ces données sont inscrites dans une base de données, d'où nous pouvons extraire des informations.

INFORMATIONS PERTINENTES POUR LE SECTEUR ÉTUDIÉ:

Dans le secteur compris entre le pont Laviolette, Gentilly et Champlain, nous dénombrons vingt-deux (22) pêcheurs. La presque totalité de ces pêcheurs (20/22) exercent sur la rive sud du fleuve dans des zones identifiées comme suit : Sainte-Angèle-de-Laval, Bécancour et Gentilly.

Bien entendu ces pêcheurs peuvent opérer dans l'un ou l'autre de ces secteurs conformément à leurs permis. Les principaux engins utilisés sont les filets maillants et les verveux. Les filets maillants servent à capturer particulièrement l'esturgeon jaune, la carpe et la barbie de rivière, alors que les verveux capturent plusieurs espèces, notamment l'anguille, la perchaude, les crapets.

Environ 250 filets maillants et plus de 1000 verveux se retrouvent dans ce secteur.

Il est important de noter que la saison de pêche débute le 10 avril et se termine le 30 novembre dans le cas de la pêche aux verveux, tandis que la pêche à l'aide des filets maillants débute le 14 juin pour se terminer le 15 octobre.

Les espèces capturées sont principalement: l'anguille, la barbotte brune, la barbue de rivière, la carpe, les crapets, le doré jaune, l'écrevisse américaine, l'esturgeon jaune, le grand brochet, le meunier noir et la perchaude.

Étant donné que la saisie au système des rapports de pêche fournis par les pêcheurs pour la saison 2003 n'est pas complétée et que les validations n'ont pas encore été faites, nous ne pouvons fournir d'informations sur la saison de pêche 2003.

Les données statistiques des pêcheurs oeuvrant dans ces secteurs font état de débarquements pour les années 1999 de 130 tonnes métriques, pour 2000 de 169 tonnes métriques, et pour 2001 de 110 tonnes métriques.

Les données de 2002 fournissent les informations suivantes:

- Pour tous les secteurs concernés les débarquements ont été de 97 tonnes métriques d'une valeur totale de plus de 268 000 \$.
- Dans le secteur de Sainte-Angèle-de-Laval, les débarquements ont totalisé 18 tm et la valeur estimée est de 45 700 \$.

- Pour le secteur Bécancour, le total des débarquements est de 34,3 tm d'une valeur de 65 000 \$.
- Le secteur Gentilly a des débarquements de 37,4 tm d'une valeur de 141 000 \$.
- Pour la partie rive nord, nous voyons des débarquements de 7 tm, débarquements évalués à 16 500 \$

La Direction régionale de
l'Estuaire et des eaux intérieures

MARTIN BINET